



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5883^e séance, le 30 avril 2008, la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne le fait que l'Érythrée persiste à faire obstruction à l'action de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), au point de remettre en cause son mandat même et de l'obliger à se réinstaller temporairement ailleurs. Il rappelle qu'il a déjà condamné son manque de coopération.

Le Conseil prend note des problèmes fondamentaux sous-jacents et se tient prêt à aider les parties à sortir de l'impasse actuelle en tenant compte des intérêts et des préoccupations de l'une et l'autre parties.

Le Conseil décidera, après consultations avec les parties, des modalités de l'action future de l'ONU et de l'avenir de la MINUEE.

Le Conseil souligne, comme il l'a déjà indiqué à maintes reprises, que c'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe au premier chef de parvenir à un règlement global et durable du différend frontalier et de normaliser leurs relations.

Le Conseil demande instamment aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de toute menace ou de tout recours à la force l'une contre l'autre et les appelle à régler sans plus tarder les questions en suspens, conformément aux engagements souscrits dans les Accords d'Alger. »

